

RCS : CHAMBERY

Code greffe : 7301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CHAMBERY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 01391

Numéro SIREN : 308 340 447

Nom ou dénomination : LES CHALETS

Ce dépôt a été enregistré le 19/04/2019 sous le numéro de dépôt 7245

2245

« LES CHALETS »

Société par Actions Simplifiée
Capital Social : 2.000 €
Siège Social : 453 avenue des Jeux Olympiques - Col des Saisies

73620 - HAUTELUCE

* * *

SIREN 308.340.447 RCS CHAMBERY

* * *

**PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
REUNIE EXTRAORDINAIREMENT
DU 10 SEPTEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le dix septembre, à dix-sept heures, les associés de la société « LES CHALETS », Société par Actions Simplifiée au capital de 2.000 €, divisé en CENT (100) actions de VINGT (20) Euros chacune, dont le siège est à HAUTELUCE – 73620 – Col des Saisies – 453 avenue des Jeux Olympiques, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Réunie Extraordinairement, au siège social, sur la convocation qui leur a été faite par le Président.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émarginée en entrant en séance par les associés présents.

Monsieur Bruno JOGUET-RECORDON préside la séance en sa qualité de Président, assisté de Madame Corinne POISSON, épouse JOGUET-RECORDON, Directrice Générale, désignée ici en qualité de Secrétaire pour la présente Assemblée.

Le Président constate que la feuille de présence certifiée exacte fait ressortir que les associés présents ou représentés possèdent la totalité des actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée peut valablement délibérer.

Il rappelle ensuite que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport du Président à l'Assemblée Générale Ordinaire Réunie Extraordinairement ;
- Nomination de Commissaires aux comptes titulaire et suppléant ;
- Pouvoirs pour les formalités ;
- Questions diverses.

Puis, il dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- 1°) La feuille de présence à l'Assemblée Générale Ordinaire Réunie Extraordinairement ;
- 2°) Le rapport du Président à l'Assemblée Générale Ordinaire Réunie Extraordinairement ;
- 3°) Le projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée ;
- 4°) La copie des statuts de la société.

Le Président donne ensuite lecture de son rapport.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

Première Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire, prenant acte de ce que les conditions prévues par l'article L 227-9-1 du Code de Commerce pour la nomination de Commissaires aux comptes se trouvaient réunies à la clôture de l'exercice social clos le 30 septembre 2017, décide de nommer :

En qualité de Commissaire aux comptes titulaire :

La SARL GUERRAZ AUDIT

dont le siège social est à CHAMBERY – 73000 – 128 rue Lamartine

société inscrite sur la liste des commissaires aux Comptes de la Cour d'Appel de Chambéry

Cette nomination est faite pour une durée de SIX (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice social clos le 30 septembre 2023.

En qualité de Commissaire aux comptes suppléant :

Madame Marie, Noémie, Hélène GINOLLIN

domiciliée à CHAMBERY – 73000 – 128 rue Lamartine

Commissaire aux comptes inscrit sur la liste des commissaires aux Comptes de la Cour d'Appel de Chambéry

Cette nomination est faite pour une durée de SIX (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice social clos le 30 septembre 2023.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés.

Mission est donnée au Président de recueillir l'acceptation des fonctions auprès des Commissaires aux Comptes ci-dessus nommés.

Deuxième Résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes, pour effectuer toutes formalités et notamment de publicité.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des associés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-sept heures trente.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Monsieur Bruno JOGUET-RECORDON, Président Associé

Mademoiselle Chloé JOGUET-RECORDON

Représentée par ses parents exerçant l'autorité parentale sur leur fille mineure, savoir :

* sa mère Madame Corinne POISSON, épouse JOGUET-RECORDON,

* son père Monsieur Bruno JOGUET-RECORDON.

Madame Corinne JOGUET-RECORDON, Directeur Général assumant les fonctions de Secrétaire

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Joguet', written over a horizontal line.